

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mil vingt-trois le 8 Décembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DELATOUR Anne-Marie, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DELATOUR Anne-Marie ;  
Mme DENOEUVEGLISE Céline ayant donné procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;  
Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;  
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;  
Mme DECOUTURE Vanessa ;  
Mr JEANSONI Jérôme.

Étaient absents non excusés :

Mme PIERRA Nathalie ;  
Mme LEBEGUE Catherine ;  
Mr GUILLOT David.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2023 rédigé par Mme Gwenaëlle BERQUIN ;**

Mme le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Mme le Maire rappelle que le Procès-Verbal d'une réunion de Conseil Municipal n'est opposable qu'une fois validé et signé lors de la réunion suivante. Il ne doit pas être divulgué avant validation.

Après discussion en séance avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé de ne plus diffuser le procès-verbal à l'avance aux conseillers municipaux par mail. Ce dernier sera lu en séance, et validé le cas échéant.

L'horaire de convocation aux différentes réunions du Conseil Municipal sera avancé de 15 minutes. Ce laps de temps sera dédié à la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

N'ayant pas reçu d'autres observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2023, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver, et d'approuver les changements liés à la communication des procès-verbaux.

Le procès-verbal et les changements sont adoptés à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

## 1) Modification du montant du fonds de caisse au Camping Municipal ;

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le fond de caisse de la régie du Camping s'élève à 96,50 €. Afin de faciliter la commande annuelle de ce fond de caisse, et de la monnaie qui le compose, Mme le Maire propose de modifier le montant du fond de caisse de 96,50 € à 100,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte constitutif de cette régie, l'acte de nomination du régisseur, ainsi que tout document relatif à cette délibération qui permettront le changement du montant du fonds de caisse.

## 2) Transfert du bâtiment de la Base Nautique ;

Mme le Maire rappelle le contexte de ce dossier :

*« La base nautique est composée d'un bâtiment existant et d'une extension avec vestiaires et sanitaires. Un plan d'eau, contigu au bâtiment, permet les activités nautiques. L'ensemble est situé sur la Commune de Conty et les terrains appartiennent à la Commune de Ô-de-Selle.*

*Pour financer cette opération, la CC du Contynois a contracté en 2006 un emprunt de 100 000 € sur 20 ans. Il reste 3 annuités de 7 456,24 € à régler le 15/11/2024, 2025 et 2026.*

*Une convention d'occupation tripartite (CC du Contynois, Commune de Ô-de-Selle et l'association Lœuilly Canoë Kayak) a permis jusqu'en 2020 de déterminer les obligations et responsabilités de chacun.*

*Cette convention n'a pas été renouvelée, les élus communaux et communautaires souhaitant un transfert du bâtiment au profit de la Commune de Ô-de-Selle. »*

Mme le Maire rappelle également que le fond de concours versé lors de la construction de l'extension du bâtiment en 2008 par la commune Ô-de-Selle s'élevait à 30 000 €.

Mme le Maire rappelle que, de façon historique, l'association Lœuilly Canoë Kayak prend à sa charge le coût des fluides, et des charges courantes. La CC2SO reverse l'équivalent du montant de ces dépenses en subventions.

Mme le Maire explique que le dialogue s'est dégradé et même interrompu entre la CC2SO et l'association au fil des années, elle a donc pris contact avec la CC2SO afin de trouver une solution, la plus favorable possible, à cette situation.

Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment et les infrastructures, ainsi que l'étang, sont la propriété de la commune Ô-de-Selle. Mme le Maire propose donc la reprise du bâtiment, ainsi que la prise en charge des trois dernières annuités du prêt qui concerne l'extension du bâtiment.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous a eu lieu cet après-midi même. Ce rendez-vous s'est déroulé entre les représentants de l'association, de la CC2SO et de la Commune Ô-de-Selle.

Elle explique que les désordres sont peu nombreux sur le bâtiment. La signature d'un protocole de transfert ne sera entérinée qu'une fois ces désordres réglés par la CC2SO.

Mme Cécilia GILLION rappelle l'attractivité très importante de la base nautique, et l'atout touristique que cela représente, ainsi que les répercussions sur l'activité touristique des environs, et en premier lieu, le camping municipal avec l'accueil de centres aérés l'été.

Mr François-Xavier MORTIER précise qu'il est important de tout faire pour garder la base nautique sur le territoire et qu'elle puisse continuer à fonctionner de manière optimale. Il précise également que le coût des annuités restant à payer devra faire partie de la réflexion lors des futurs versements de subvention.

Mme le Maire rappelle à ce propos que l'entretien des abords du site représente un coût pour la commune. (Tontes, entretiens, voieries etc. etc.)

Mme le Maire précise enfin qu'il est hors de question que le bâtiment quitte sa destination actuelle. Ce bâtiment héberge une association sportive, de tourisme et de loisirs, qui offre la possibilité aux administrés de pratiquer un sport et/ou de se divertir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce transfert et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **3) Fonds de concours travaux de voirie rue des Vaches à Lœuilly - Commune Ô-de-Selle**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier qui date de plusieurs années. La chaussée de la rue des Vaches est abîmée, et il y a des désordres sur l'évacuation de l'eau pluviale.

Mme le Maire rappelle la compétence de la CC2SO sur cette voie. Après avoir présenté les plans et le montage financier, Mme le Maire précise que les entrées des riverains (en domaine privé) ne feront pas parties des zones mises en enrobé. Les riverains souhaitant profiter des travaux pour entreprendre une réfection de leurs entrées en enrobé pourront, le cas échéant, se rapprocher directement de l'entreprise en charge du chantier. Ces aménagements, s'ils sont réalisés, seront à la charge des administrés concernés.

Mme le Maire précise que lors d'opérations comme celle-ci, sur une voie communautaire, les coûts de réfection de voirie sont 100 % à la charge de la CC2SO, le bordurage lui, est à la charge de la commune et de la CC2SO, avec une répartition de 50 / 50 %.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 44 577,00 € TTC.

Le reste à charge prévisionnel de la Commune Ô-de-Selle s'élève à 10 392,00 € TTC.

Mme Gwenaëlle BERQUIN demande sous quel délai ce chantier pourrait avoir lieu.

Mme le Maire répond que ce chantier pourrait débuter dès le mois de Janvier 2024.

Mme le Maire précise également que la réfection partielle de l'Impasse du chemin vert est prévue en concomitance de cette opération, ainsi que la voirie encadrant le pont, situé à proximité de l'arrêt de bus de Neuville-lès-Lœuilly.

Mme le Maire précise enfin que de nombreuses voies de Ô-de-Selle sont abîmées, et qu'il y a beaucoup à faire.

Elle précise également que les voies ne sont pas les seules concernées, puisque les chemins souffrent énormément.

Mr François-Xavier MORTIER corrobore ces propos et indique que quelque chose doit être fait pour les chemins car beaucoup sont en très mauvais état.

Après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation de ces travaux de réfection, renforcement et aménagement de voirie,
- Décide de verser un fonds de concours à la CC2SO pour la réalisation des travaux de la rue des Vaches. Le montant de ce fonds de concours sera au plus de 50 % du montant HT à charge de la CC2SO (bordures),
- Invite son Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **4) Mise en conformité avec les dispositions de la Loi APER sur les zones d'accélération**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 Décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Mme le Maire précise, sur le cas particulier de l'éolien, que la CC2SO (via le PLUi) prévoit une zone d'exclusion de 1000 mètres autour des habitations. Soit le double de ce que prévoit la loi.

Mme le Maire présente les trois cartes élaborées par la DDTM 80 relatives à l'éolien, à la méthanisation, et enfin au photovoltaïque. Celles-ci sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Somme.

Mme le Maire avait envisagé de mettre l'intégralité de la Commune en zone d'accélération pour le photovoltaïque mais les délais impartis étant trop court pour réaliser une consultation de la population, il n'est pas possible de procéder ainsi.

Mme le Maire propose donc de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la Commune.

Mr François-Xavier MORTIER déplore que le délai soit si court pour un sujet aussi sérieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide à l'unanimité de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la Commune.

### **5) Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly ;**

Mme le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly pour un montant de travaux estimé à 197 882,24 € HT correspondant aux devis présentés par l'entreprise DIEU Eugène, la Société Loc Facile, l'Entreprise Paschal et la Société Démolaf détaillés comme suit :

- Travaux sur la première partie (la flèche)	54 110,00 € HT
- Sur la deuxième partie de l'église	42 207,50 € HT
- Sur la troisième partie le cœur	37 089,00 € HT
- Mise en place d'une structure fixe	40 287,00 € HT
- Protection foudre et remplacement du coq	13 455,74 € HT
- Dépose de la toiture en ardoises amiantées	10 733,00 € HT

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 25% soit 49 470,56 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 25%	49 470,56 €
↳ Subvention DSIL 20%	39 576,45 €
↳ Subvention Conseil Départemental de la Somme 35%	69 258,78 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	79 152,90 €
-----------------	-------------

### **6) Demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly ;**

Mme le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly pour un montant de travaux estimé à 197 882,24 € HT correspondant aux devis présentés par l'entreprise DIEU Eugène, la Société Loc Facile, l'Entreprise Paschal et la Société Démolaf détaillés comme suit :

- Travaux sur la première partie (la flèche)	54 110,00 € HT
- Sur la deuxième partie de l'église	42 207,50 € HT
- Sur la troisième partie le cœur	37 089,00 € HT
- Mise en place d'une structure fixe	40 287,00 € HT
- Protection foudre et remplacement du coq	13 455,74 € HT
- Dépose de la toiture en ardoises amiantées	10 733,00 € HT

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 20% soit 39 576,45 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 25%	49 470,56 €
↳ Subvention DSIL 20%	39 576,45 €
↳ Subvention Conseil Départemental de la Somme 35%	69 258,78 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	79 152,90 €
-----------------	-------------

## **7) Demande de subvention au titre du fonds d'appuis aux communes du Conseil Départemental de la Somme pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly ;**

Mme le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly pour un montant de travaux estimé à 197 882,24 € HT correspondant aux devis présentés par l'entreprise DIEU Eugène, la Société Loc Facile, l'Entreprise Paschal et la Société Démolaf détaillés comme suit :

- Travaux sur la première partie (la flèche)	54 110,00 € HT
- Sur la deuxième partie de l'église	42 207,50 € HT
- Sur la troisième partie le cœur	37 089,00 € HT
- Mise en place d'une structure fixe	40 287,00 € HT
- Protection foudre et remplacement du coq	13 455,74 € HT
- Dépose de la toiture en ardoises amiantées	10 733,00 € HT

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 35% soit 69 258,78 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 25%	49 470,56 €
↳ Subvention DSIL 20%	39 576,45 €
↳ Subvention Conseil Départemental de la Somme 35%	69 258,78 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	79 152,90 €
-----------------	-------------

## **8) Demande de DETR pour le changement des compteurs en plomb ;**

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de remplacement des branchements en plomb sur la commune historique de Tilloy-lès-Conty pour un montant de travaux estimé à 16 407,08 € HT correspondant au devis présenté par la Société SPEE Service Public.

Mme le Maire précise que le nombre de branchements en plomb concerné est de 6.

Mme le Maire précise également que 12 compteurs sont à rehausser, car trop enfouis, et que 16 sont à déplacer sur le domaine public, car ils sont actuellement situés en domaine privé. L'ensemble de l'opération, changement des compteurs en plomb inclus, s'élève à 55 769,98 € TTC.

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 35% soit 5 742,48 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 35 %	5 742,48 €
------------------------	------------

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	13 946,02 €
-----------------	-------------

## **9) Demande de subvention pour le château d'eau de Tilloy-lès-Conty ;**

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de travaux du château d'eau sur la commune historique de Tilloy-lès-Conty pour un montant de travaux estimé à 23 195,12 € HT correspondant au devis présenté par la Société SPEE Service Public.

Mme le Maire rappelle que ces travaux sont à entreprendre dans le cadre de l'étude diagnostic qui précède le transfert de la compétence EAU vers la CC2SO qui est prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Le passage d'une caméra d'inspection dans le forage est à prévoir. A cette fin, la pompe doit être extraite ainsi que la canalisation de forage.

Mme le Maire précise que le coût d'extraction de la pompe justifie à lui seul le renouvellement de cette dernière, afin de ne pas remettre en place une pompe qui cumule de nombreuses années de service, mais plutôt, d'installer une pompe neuve en lieu et place.

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 35% soit 8 118,29 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 35%	8 118,29 €
-----------------------	------------

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	19 715,85 €
-----------------	-------------

### **10) Demande de DETR pour les moyens de lutte contre l'incendie à Tilloy-lès-Conty ;**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous s'est déroulé le 9 Novembre 2023 avec le SDIS 80 afin de faire le point sur la défense incendie de Ô-de-Selle. Les secteurs de Neuville-lès-Lœuilly et de Lœuilly ne concentrent pas de difficultés particulières. En revanche, sur le secteur de Tilloy-Lès-Conty, les moyens de lutte contre l'incendie sont perfectibles.

Mme le Maire précise son souhait de disposer de moyens de lutte contre l'incendie les plus performant possible et présente la situation du secteur de Tilloy-Lès-Conty à l'assemblée.

La zone géographique située au niveau de la place de la Liberté est en principe couverte par la mare. Mais en cas de forte chaleur le niveau de l'eau n'est pas suffisant, et de plus, aucun poteau d'aspiration n'est en place.

La zone géographique de la place des Marronniers est couverte par la cuve enterrée sous cette même place, mais là encore, aucun poteau d'aspiration n'est en place.

Mme le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de création d'une réserve incendie à proximité de la place de la Liberté, ainsi que la mise en place d'un point d'aspiration sur la place des Marronniers pour un montant de travaux estimé à 59 104,74 € HT correspondant au devis présenté par la Société SPEE Service Public.

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 30% soit 17 731,42 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 30%	17 731,42 €
-----------------------	-------------

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	53 194,27 €
-----------------	-------------

### **11) Demande de DETR pour les travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente de Lœuilly ;**

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de rénovation énergétique à la Salle Polyvalente de Lœuilly pour un montant de travaux estimé à 250 000 € HT.

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 40% soit 100 000,00 € et arrête le plan de financement suivant :

↳ Subvention DETR 40%	100 000,00 €
↳ Subvention DSIL 20%	50 000,00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

↳ Fonds propres	100 000,00 €
-----------------	--------------

## **12) Décision modificative n° 5 sur le budget de la Commune :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget de la Commune comme suit :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<b>DF</b> – 618 (011) – Divers	<b>DF</b> – 6218 (012) – Autre personnel extérieur	5 200,00 €

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 026,00 €			
618	Divers	-1 026,00 €			
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>		

  

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
2111	Terrains nus	1 026,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 026,00 €
<b>Total</b>		<b>1 026,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>1 026,00 €</b>

## **13) Décision modificative n° 1 sur le budget Eau Ô-de-Selle :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget EAU Ô-DE-SELLE comme suit :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<b>DF</b> – 61521 (011) – Bâtiments publics	<b>DF</b> – 6811 (042) – Dot. Amort. immos	1,00 €
	<b>RI</b> – 28156 (040) – Matériel spécifique d'exploitation	1,00 €

### **Informations**

→ Mme le Maire informe l'assemblée que le Souvenir Français versera une subvention plus importante que celle prévue initialement pour la réfection des monuments aux morts. (800 €)

→ Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle fera partie de la délégation du suivi du service assainissement collectif, après le transfert de cette compétence à la CC2SO au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

→ Mme le Maire avise également que le prix du service assainissement pour les administrés de Lœuilly ne devrait que très légèrement varier à la hausse pour 2024. Elle précise que le budget primitif du service assainissement collectif de la CC2SO s'élève à 9 millions d'euros.

→ Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'une date prévisionnelle d'inauguration est, pour le moment, envisagée le samedi 23 Mars 2024.

→ Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arbre de Noël de la Commune Ô-de-Selle se déroulera demain après-midi, à partir de 15h30 et que le premier Son et Lumières de Ô-de-Selle se déroulera à la suite de l'arbre de Noël, à 20h30 à l'église de Tilloy-lès-Conty, après un concert Gospel donné dans l'église.

→ Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux sont invités lors du repas des agents municipaux, qui se déroulera cette année, le vendredi 15 Décembre 2023, à 19h30 à la salle polyvalente.

→ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les vœux du Maire se dérouleront le 6 Janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER